

TOUS MOBILISÉS contre la casse du droit du travail !



Les 11 heures de
repos obligatoire par
tranche de 24 heures
peuvent être
fractionnées

SI ON BOUGE PAS !

Les apprentis
mineurs pourront
travailler 10 heures
par jour et 40 heures
par semaine

SI ON BOUGE PAS !

Les temps
d'astreinte peuvent
être décomptés des
temps de repos

SI ON BOUGE PAS !

Il suffit d'un accord
d'entreprise pour
que les heures
supplémentaires
soient 5 fois moins
majorées

SI ON BOUGE PAS !

En cas de
licenciement illégal,
l'indemnité
prud'homale est
plafonnée à 15 mois
de salaire

SI ON BOUGE PAS !

Après un accord
d'entreprise, un
salarié qui refuse
un changement
dans son contrat de
travail peut être
licencié

SI ON BOUGE PAS !

Une entreprise peut,
par accord, baisser
les salaires et
changer le temps
de travail

SI ON BOUGE PAS !

Le plancher de
24 heures
hebdomadaires pour
un contrat à temps
partiel n'est plus la
règle dans la loi

SI ON BOUGE PAS !

Une entreprise peut
faire un plan social
sans avoir de
difficultés
économiques

SI ON BOUGE PAS !

Le dispositif
« forfaits-jours », qui
permet de ne pas
décompter les
heures de travail,
est étendu

SI ON BOUGE PAS !

Par simple accord on
peut passer de 10h à
12h de travail
maximum par jour

SI ON BOUGE PAS !

Rassemblement le **31 mars 2016**

10h30 –Place de la République-ARLES-